



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES AU RÈGLEMENT D'URBANISME

5 rue de la Boule de neige

NATURE DE LA DEMANDE:

La demande de dérogation mineure vise à rendre conforme un projet de construction d'un vestibule d'entrée attenant au mur avant de la résidence. La construction de ce vestibule, a pour conséquence de déplacer la porte d'entrée sur un mur latérale du bâtiment en contradiction avec les dispositions de l'article 6.5.

IMPORTANCE DE LA DEMANDE

Si cette demande est acceptée, la porte d'entrée de cette résidence sera fixée sur un mur latéral du vestibule alors que selon les dispositions de l'article 6.5 du règlement de zonage 07-2004, la porte d'entrée de tout bâtiment principal doit être située sur le mur avant.

NOTE IMPORTANTE :

- La demande est accompagnée d'un plan d'architecture préparé par un technologue professionnel;
- Un déplacement de la porte d'entrée sur le mur avant du vestibule obligerait un empiètement de l'escalier dans la marge de recule avant et serait esthétiquement non souhaitable.

IMPACT POUR PROPRIÉTÉS VOISINES

La présente demande ne présente pas un impact sur les propriétés voisines.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE

Le conseil municipal de Sainte-Èrène se prononcera sur cette demande de dérogation mineure lors de la séance ordinaire prévue le 6 mai 2024 à 19h30, à la salle du conseil située au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Èrène. Lors de cette séance, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande avant que ledit conseil statue sur celle-ci.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE
CE 18^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2024.



Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière